



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
SEANCE DU 22 MAI 2024**

Délégués en exercice : 22

Délégués Excusés : 6

Délégués absents : 1

Délégués présents : 15

dont Pouvoirs : 6

Votants : 21

Date convocation : 16 mai 2024

Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil de la Communauté de Communes de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024. Celui-ci faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande de faire une minute de silence en l'honneur de l'agent communautaire Jean-luc Fauthous décédé dans des circonstances brutales et rapides au moins d'avril.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la composition des Commissions « Urbanisme, Logement Habitat » et « Voirie, Pistes forestières, Bâtiments », « Développement économique, tourisme, développement durable » et « Transition écologique ».

Vu la délibération n° 50.2020 du Conseil Communautaire du 22 juin 2020 fixant la composition des commissions communautaires,

Considérant la demande de Madame Monique DUVIGNAU, élue de la commune d'Ygos Saint Saturnin et déléguée communautaire, d'intégrer les commissions « Urbanisme, Logement Habitat » et « Voirie, Pistes forestières, Bâtiments »,

Considérant la demande de Madame Catherine DUCASSOU élue de la commune d'Ygos Saint Saturnin, d'intégrer les commissions « Développement économique, tourisme, développement durable » et « Transition écologique »

Considérant l'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales, applicable aux EPCI à fiscalité propre, qui indique que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant.

Concernant la composition des commissions, monsieur le Président rappelle :

- que la nomination des délégués des communes ou de l'EPCI à fiscalité propre se déroule à bulletin scrutin secret à la majorité absolue ou à mains levées.
- que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-40-1) permet qu'un conseil municipal siège à ces commissions.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée, de modifier :

- les commissions « Urbanisme, Logement Habitat » et « Voirie, Pistes forestières, Bâtiments » en intégrant la candidature de madame Monique DUVIGNAU
- les commissions « Développement économique, tourisme, développement durable » et « Transition écologique » en intégrant Madame Catherine DUCASSOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées et à l'unanimité

- **MODIFIE** la composition des commissions comme suit :

Commission « Urbanisme, Logement, Habitat »

Hélène COUSSEAU (Présidente)	Nicolas DAUBAS
Didier PLANCKE	Isabelle CANTEGREIL
Nathalie BELLEGARDE	Claude LABORDE
Jacky PERSILLON	Daniel BIREMONT
Emilie SAUBION	Monique DUVIGNAU

Commission « Voirie, Pistes Forestières, Bâtiments »

Jean-Luc DUBROCA (Président)	Claude LABORDE
Jacky PERSILLON	Daniel BIREMONT
Maurice DOURDOIGNE	Michel GOURDON
Jean-Alexandre POUDENX	Didier HENOUX
Marc GAILLARD	Marie-Christine ALTIMIRA
Michel DOURTHE	Christian PIT
Blaise CEBERIO	Monique DUVIGNAU

Commission « Développement économique, tourisme, développement durable »

Roxanne OLIVIER (présidente)	Isabelle CANTEGREIL
Audrey BACCARA	Virginie LASSERRE
Christel PATAY	Nicolas MATHIO
Paul CARRERE	Véronique MATHIO
Jean-Luc DUBROCA	Catherine DUCASSOU
Nathalie LENGELE	

Commission « Transition écologique »

Frédéric PRADERE (co-président)	Jean-Alexandre POUDENX
Roxanne OLIVIER (co-présidente)	Michel ORLOF
Magali RANC	Isabelle DUPOUY
Christel PATAY	Nathalie LENGELE
Nacéra LAROUSSE	Catherine DUCASSOU

2. Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à l'Etablissement Public Foncier Local Landes Foncier (EPFL)

Le Président indique que lors de la précédente séance du conseil, les élus ont souhaité que soit mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à l'Etablissement Public Foncier Local Landes Foncier (EPFL).

Il rappelle que l'EPFL landes foncier est un établissement à caractère industriel et commercial au service des stratégies foncières des collectivités locales qui en constituent l'aire de compétence et le périmètre.

En tant qu'outil opérationnel, il est chargé, à la demande de ses adhérents, d'acquérir des biens immobiliers en vue de leur rétrocéder dans les conditions de délais et de coûts convenues à l'avance.

L'Assemblée générale permet à chaque membre d'être représentée au sein de l'EPFL en fonction de sa population. Chaque EPCI désigne son ou des délégué(s) titulaire (s) et suppléant (s) au sein de ses organes délibérants en fonction de sa population

Assemblée Générale : de 5 à 10.000 Habitants : 2 titulaires et 2 suppléants

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays Morcenais d'adhérer à l'EPFL et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Landes Foncier en date du 24 novembre 2005

Vu les règlements d'intervention de l'EPFL Landes foncier (règlement d'intervention et fonds de minoration)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en vigueur

Considérant que peuvent adhérer à l'établissement foncier, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre

Considérant que la Communauté de Communes a connaissance du pacte financier concernant les contributions d'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont assises sur le produit correspondant à la moyenne arithmétique des droits de mutation (Taxes additionnelle aux droits de mutation) perçus au cours des 3 derniers exercices comptables connus, directement sur le territoire de la structure adhérente ou par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental. Leur taux est arrêté chaque année par l'assemblée générale

Considérant ses règlements intérieurs (Règlement d'intervention et fonds de minoration) adoptés au conseil d'administration de l'EPFL Landes foncier du 21 mars 2024 et annexés aux présentes.

Considérant que les membres actuels de l'EPFL sont : CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL REGIONAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX, MONT DE MARSAN AGGLOMERATION, COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS, COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Considérant que la demande d'adhésion est examinée pour avis par le Conseil d'administration de l'EPFL et que cette délibération est notifiée aux membres de l'Etablissement qui disposent d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis.

Celui-ci est réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai et que l'adhésion ne peut intervenir si plus du tiers des membres émet un avis exprès défavorable.

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Morcenais d'adhérer à l'EPFL Landes Foncier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer à l'établissement public foncier local (EPFL) Landes foncier pour une durée illimitée dont le siège est à MONT DE MARSAN (40 000), 175 Place de la Caserne Bosquet

Article 2 : d'approuver les statuts ainsi que le règlement d'intervention tels que présentés et joints à la présente délibération,

Article 3 : de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à l'Assemblée générale de l'EPFL Landes foncier commune suit

- o Titulaires :
- o Suppléants

Article 4 : que le Président de la Communauté de Communes du Pays Morcenais est chargé pour ce qui le concerne d'exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président revient sur la présentation de l'EPFL faite avant la séance et souligne l'intérêt de ce dispositif dans la gestion des acquisitions foncières des collectivités. Il ajoute que cet outil va devenir indispensable au vu de la pression foncière qui s'exerce déjà sur les collectivités et qui continuera à croître compte tenu de la raréfaction du foncier à l'acquisition accentuée par la loi ZAN. Il faudra dans l'avenir construire sur l'existant et avoir un outil d'acquisition qui permettra de débudgétiser de 4 à 6 ans ces opérations. Il rappelle que le coût de l'adhésion de l'EPCI au titre des communes à l'EPFL est d'environ 40 000 €. Après cette adhésion, les communes seront libres d'actionner ou pas cet outil comme elles le souhaiteront.

Monsieur le Président explique qu'après l'adhésion à l'EPFL, il y aura tout un cheminement administratif allant jusqu'au Préfet de Région pour pouvoir adhérer à l'organisme. Les délais seront donc assez longs et l'adhésion devrait être effective à la fin de l'année.

II – FINANCES

1. Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour l'école de football Club de Morcenx-la-Nouvelle – Arengosse

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée qu'une subvention pourra être versée à la demande pour l'acquisition de maillots des écoles de sports portant les couleurs du Pays Morcenais (maximum tous les 3 ans par équipe). Une enveloppe budgétaire de 13.000 € a été prévue à cet effet sur le Budget 2024. A ce jour, 2 664,90 € ont été utilisés portant ainsi l'enveloppe disponible à 10 335,10 €.

Monsieur Paul CARRERE informe l'assemblée qu'une demande a été formulée par l'école de football Club Morcenx-la-Nouvelle-Arengosse :

- Section U 11 pour 12 maillots pour un montant de 360 €
- Section U 13 pour 12 maillots pour un montant de 360 €

Il rappelle également que la subvention est attribuée à hauteur de 30 € maximum par maillot et dans la limite des frais réellement engagés par l'association.

Ainsi, vu le nombre de jeunes, les devis présentés et les bons à tirer, il propose de verser une subvention à l'école de football Club Morcenx-la-Nouvelle-Arengosse :

- Section U 11 pour 12 maillots pour un montant de 360 € (12*30 €)
- Section U 13 pour 12 maillots pour un montant de 360 € (12*30 €)

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions réparties telles que proposées ci-dessus pour un montant total de 720€

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention
DIT que les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget Primitif 2024

2. Attribution des subventions 2024 des écoles de sport

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions est voté en faveur des associations.

Considérant la volonté de soutenir les écoles de sports, Monsieur Paul CARRERE rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de leur attribuer des participations en les calculant sur la base d'un forfait de 300 € par école de sport et 6 € par licencié mineur. Une enveloppe budgétaire de 13 000 € a été prévue à cet effet.

Il précise que les subventions seront effectivement versées lorsque le dossier sera revenu complet avec toutes les pièces demandées.

Considérant les éléments communiqués à ce jour par les écoles de sports

Monsieur Paul CARRERE précise que certains élus faisant partie du bureau d'une association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions concernées : Yannick VILLATORO (Athlétisme Morcenx-La-Nouvelle) - Nathalie MOMEN (Tennis Morcenx-la-Nouvelle) - Marc GAILLARD (Rugby Onesse/Lesperon)

SUBVENTIONS ECOLES DE SPORT 2024		
Karaté	Morcenx-la-Nouvelle	462,00 €
Basket	Morcenx-la-Nouvelle	522,00 €
Tennis de table	Morcenx-la-Nouvelle	408,00 €
Tennis	Morcenx-la-Nouvelle	522,00 €
Cyclisme	Morcenx-la-Nouvelle	324,00 €
Foot	Morcenx/Arengosse	810,00 €
Boxe	Morcenx-la-Nouvelle	504,00 €
Athlétisme	Morcenx-la-Nouvelle	564,00 €
Judo	Onesse-Laharie	504,00 €
Tennis	Onesse/Lesperon	582,00 €
Rugby	Onesse/Lesperon	552,00 €
Basket	Lesperon	444,00 €
Basket	Arengosse	516,00 €
Foot	Ygos St Saturnin	576,00 €
	TOTAL	7 290,00 €

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes demandeurs telles que proposées par Monsieur le Président

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024

3. Complément de subvention à l'Amicale des agents territoriaux du Pays Morcenais.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions a été voté en faveur des associations.

À cette occasion, une subvention de 3.500 € a été votée pour l'amicale des personnels territoriaux.

Après calcul de l'amicale en prenant en compte des adhérents de chaque établissement, la subvention s'élève finalement pour 2024 à 3.769 € pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais. Monsieur le Président propose donc d'attribuer une subvention complémentaire de 269 €.

Les élus suivants ne participent pas au vote : Nathalie MOMEN – Paul CARRERE – Jérôme BALAC-DOMENGETROY – Anïs CADIS – Christelle GUILHEMSAN – Yannick VILLATORO

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil communautaire

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 269 € à l'Amicale des Personnels Territoriaux telle que proposée par Monsieur le Président

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention

DIT que les crédits sont suffisants au compte 6574 au Budget Primitif 2024

4. Convention Mission Locale année 2024.

Pour rappel, la Mission Locale (MILO) intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans la recherche et le maintien en emploi, l'accès à la formation, aux droits, au logement et à la santé.

Sur le territoire du Pays Morcenais, la Mission Locale est active avec la mise en place d'un conseiller Jeunes référent qui assure un accueil de proximité pour les jeunes sortis du système scolaire.

Dans la continuité de ce partenariat, une convention d'adhésion est conclue chaque année entre la Mission Locale et la Communauté de Communes du Pays Morcenais déterminant les engagements de chacune des parties et le montant de la participation financière de l'EPCI.

Madame Nicole DUCOUT propose d'apporter, comme les années précédentes, le concours de la Communauté de Communes à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une subvention d'un montant total de **7 520,00 €** pour 2024, calculée sur la base du nombre d'habitants (9400 Hab) à raison de 0,80 €/ habitant.

Après en avoir délibéré
Le Conseil de communauté à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention fixant notamment le concours de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une participation calculée sur la base du nombre d'habitants soit un montant total de **7 520,00 € pour l'année 2024**

AUTORISE le Président à signer ladite convention relative au fonctionnement de la Mission Locale

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au BP 2024

Madame DUCOUT informe que chaque commune reçoit la permanence d'une personne de la MILO qui est d'ailleurs très sollicitée par tous les jeunes qui ont besoin de conseils sur leurs droits, l'accès aux droits, la formation, etc..

Monsieur le Président informe qu'il y a pour 2024, une augmentation de 24 euros par rapport à 2023 sur la demande de contribution. Il rejoint Madame DUCOUT, sur l'action de la MILO sur le territoire essentielle et efficace et qui concerne un public qui peut, parfois être en difficulté, hors circuits habituels avec un réel besoin d'accompagnement.

5. Taxe de séjour 2025

Vu les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°122/2009 du 10/12/2009 instituant la taxe de séjour sur le territoire du Pays Morcenais puis modifiée successivement par les délibérations N°142/2016 (du 03/10/2016) et N°94/2018 (du 10/09/2018).

Considérant la délibération 45 du 05 Avril 2023 instituant la taxe de séjour au réel et à l'année et fixant de nouveaux tarifs

Considérant que les tarifs votés serviront de base aux surtaxes départementale et régionale.

Considérant les nouveaux tarifs plafonds revalorisés et notifiés pour 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **compter du 01/01/2025 à l'unanimité**

DECIDE :

- de conserver les dates de perceptions de la taxe de séjour **au réel** à l'année, **du 1^{er} janvier au 31 décembre.**
- de maintenir les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif /nuitée/personne - Part Communautaire
Palaces	0,70 €	4,80 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux appliqué par la Communauté de Communes
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	1%	5%	4%

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

RAPPELLE que les seules exonérations de droit concernent :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employé dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DIT que le montant de loyer maximal en dessous duquel la taxe n'est pas due en application du 4° de l'article L2333-31 est fixé à 4 €/nuit par personne et que les déclarations et paiements seront trimestriels

6. Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de demain 2024 »

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un chef de projets « Petites Villes de demain (PVD) » a été recruté le 10 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 12/2022 portant création de l'entente intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Morcenx-La-Nouvelle n° 2021.143 portant création d'un emploi non permanent de chef de projets « Petites Villes de Demain »

VU la délibération n° 70/2023, portant sur la conférence de l'entente intercommunale Petites Villes de Demain du 24/04/2023,

Considérant que le poste est occupé depuis le 10 mars 2022 par un agent contractuel salarié, que ce poste fait l'objet d'une entente avec la commune de Labouheyre selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
 - 50% commune de Morcenx-La-Nouvelle,
 - 50% commune de Labouheyre.

Considérant la convention constitutive de l'entente qui prévoit la prise en charge par les intercommunalités à hauteur de 30% de la charge résiduelle de leur commune membre

Considérant que la part du poste à charge de la commune de Morcenx-La-Nouvelle et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour 2024 peut être financée pour partie par l'Etat et la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel 2024 :

- ETAT à hauteur de 50%, soit :14 383,38€
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25%, soit : 7191,69€
- Autofinancement des collectivités à hauteur de 25%, soit : 7 191,69€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projets « Petites Villes de demain » 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet

7. Marché achat de services en télécommunication 2024 – 2025 – Groupement de commandes.

Vu l'article L. 2113-1 et suivant du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat

d'Elimination des Déchets de la Haute Lande ont constitué un groupement de commande pour l'achat de services et d'équipement en télécommunication. Le contrat actuel arrive à son terme au 30 septembre 2024 prochain.

Il convient donc de relancer un marché public. Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle sera désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes visés ci-dessus, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la signature du marché, et à sa notification. Chaque membre du groupement assurera le paiement de la part qui le concerne.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le marché à procédure adaptée sera conclu pour une durée d'un an dont la date d'effet est fixée au 1er octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont la commune de Morcenx-la-Nouvelle sera le coordonnateur et dont l'objet sera achat de services et d'équipement en télécommunication 2024 – 2025.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer la convention conclue en application notamment de l'article L. 2113-1 et suivant du code de la commande publique, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

8. Vente de terrain à la Zone d'Activité du Massip à Morcenx-la-Nouvelle – S.A.S Morcenx HTB (groupe Valorem)

Monsieur le Président propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la décaler au prochain conseil communautaire afin de répondre aux interrogations soulevées par Monsieur DUBROCA sur la méthode de fonctionnement de VALOREM. Il souhaiterait avoir des précisions notamment sur les travaux de génie civil en amont et en aval du poste source Haute Tension qui sera situé sur la zone de Cantegrit. Ce poste est censé relier une centrale photovoltaïque située à Sabres.

Monsieur le Président informe que VALOREM et ENEDIS ont été contactés pour plus de précisions sur la méthode de travail et ajoute que VALOREM viendra présenter en bureau des Maires, la méthode de travail et exposera toutes les étapes et autorisations nécessaires à la réalisation de ce type de projet.

III – PERSONNEL

1. Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement de grade – année 2024.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 indique que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par le Code général de la fonction publique (article L522-27), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité social territorial,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **de fixer**, au titre de l'année 2024 les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :
 - . en catégorie A : 100 %
 - . en catégorie B : 100 %
 - . en catégorie C : 100 %

2. Délibération portant création de trois emplois non permanents d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 – Office de Tourisme et Médiathèque

Madame Roxanne OLIVIER expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois non permanents à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais et la Médiathèque du Pays Morcenais pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024,

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer trois emplois non permanents à temps complet d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais et à la Médiathèque du Pays Morcenais.
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent d'accueil.
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

3. Création d'un emploi permanent – direction Médiathèque.

Madame Nicole DUCOUT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un responsable de la médiathèque intercommunale du Pays Morcenais suite à la mutation de l'agent titulaire de ce poste.

Madame Nicole DUCOUT propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de la médiathèque intercommunale du Pays Morcenais à temps complet à compter du 27 mai 2024 pour en assurer la direction.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de bibliothécaire principal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de la création d'un emploi de responsable de la médiathèque intercommunale du Pays Morcenais à temps complet à compter du 27 mai 2024 pour en assurer la direction.

DIT QUE cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de bibliothécaire principal.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IV – ECONOMIE

1. Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108, VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

VU la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Les différentes lois successives MAPTAM et NOTRe ont redéfini les compétences entre les collectivités territoriales en particulier dans le domaine du développement économique. La Région et les EPCI à fiscalité propre sont devenus ainsi des acteurs de premier plan pour l'action sur le développement économique.

Cette articulation fait l'objet en Région Nouvelle Aquitaine d'une proposition de convention de partenariat entre les deux échelons territoriaux – Région /ECPI -, l'objectif étant d'assurer une complémentarité d'actions envers le monde économique dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Nouvelle Aquitaine.

Madame Roxanne OLIVIER fait alors lecture à l'assemblée communautaire de cette convention.

Au travers de cette convention, monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays Morcenais doit préciser à l'échelon régional, sa stratégie communautaire de développement économique d'une part, et son règlement d'intervention d'aides économiques communautaires d'autre part. Ces deux points font l'objet d'annexes formelles à la présente convention de partenariat régional (respectivement annexe 1 et annexe 3).

Madame Roxanne OLIVIER tient à préciser ces points :

Concernant la stratégie économique communautaire, Madame Roxanne OLIVIER rappelle que la commission économique ainsi que le Bureau des Maires ont travaillé ces éléments et propose d'exposer le rendu de ce travail à l'assemblée. La stratégie est ainsi basée sur 3 axes :

Axe stratégique « Soutien à l'économie territoriale » :

- Consolider l'existant en favorisant l'émergence de nouveaux projets et en soutenant les filières existantes en agissant sur les leviers du foncier économique et de l'immobilier d'entreprises.
- Agir sur les fondements moteurs de l'attractivité économique locale en revitalisant les centres-bourg, en modernisant les outils de production des toutes petites entreprises et en favorisant la transmission-reprise des entreprises.

Axe stratégique « Soutien à la transition énergétique » :

- Améliorer la compétitivité énergétique des toutes petites entreprises du territoire en soutenant financièrement les investissements dédiés à la transition énergétique

Axe stratégique « Soutien au développement du tourisme durable » :

- Consolider le programme Eco-destination
- Soutenir Landes Attractivité

De ces 3 axes stratégiques découlent par ailleurs, **un programme d'intervention d'aides économiques communautaires**. Ce plan opérationnel vise quatre champs d'action :

- Des subventions pour l'investissement en matériel productif, pour les Toutes Petites Entreprises (TPE) en création, transmission-reprise, modernisation ou développement.
- L'abondement d'un ou plusieurs fonds dans le cadre d'un partenariat avec Initiative Landes qui octroie des prêts d'honneur pour « Création – Reprise », « Croissance », « Fonctionnement »
- Une aide à l'immobilier d'entreprises pour la création ou l'extension d'activités économiques. Cette aide peut éventuellement faire l'objet d'une délégation au Département des Landes.
- Une aide à la compétitivité énergétique des Toutes Petites Entreprises (TPE) pour faciliter leur transition énergétique.

Après avoir entendu Madame Roxanne OLIVIER et après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité

VALIDE le projet de convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises.

DIT qu'au travers cette convention s'expriment par ses Annexes :

- La stratégie économique communautaire du Pays Morcenais (Annexe 1)
- La Charte de partenariat économique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais avec la Région Aquitaine (Annexe 2)
- Le règlement d'intervention communautaire d'aides économiques du Pays morcenais (Annexe 3)
- Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises (Annexe 4)

DIT que ces documents entreront en vigueur dès le retour de la convention signée de la Région Nouvelle Aquitaine

AUTORISE le Président à signer cette convention de mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine et tous documents permettant son exécution.

Madame Roxanne OLIVIER reprend les grandes lignes de la convention. Elle explique que cette convention permettra de mettre en œuvre sur le territoire, un nouveau schéma de développement économique, d'arrêter une stratégie de développement économique territorial communautaire en complément de ce que propose la Région dans le cadre du SRDEII et de traduire cette stratégie par la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides.

La commission a donc travaillé sur un diagnostic global du territoire qui se veut beaucoup plus optimiste que ce que l'on pouvait penser quelques mois plus tôt. On est aujourd'hui sur un mode d'évolution avec bon nombre de mouvements sur le territoire. Suite au diagnostic, un cadre d'intervention a été posé avec 3 axes principaux : soutien à l'économie territoriale comme précédemment (aider les petites entreprises du territoire à s'installer, à vivre, à se développer), soutien à la transition éco énergétique aux entreprises, soutien au développement du tourisme durable par la consolidation du programme éco destination en cours.

Elle ajoute que ces 3 axes découlent sur un programme d'intervention à savoir :

-l'attribution des subventions sur l'investissement en matériels productifs pour les petites entreprises avec un plancher de dépenses à 2000 € et un plafond à 8 000 € ; le taux d'intervention serait de 35 % soit 2 800 € maximum

- l'abondement d'un ou plusieurs fonds dans le cadre d'un partenariat avec Initiatives Landes (prêt d'honneur), Une enveloppe de 3 000 € est versée pour l'accompagnement des porteurs de projets souhaitant un prêt d'honneur à taux 0 %.

- aide à l'immobilier d'entreprise (en relation avec le Conseil Départemental)

- et une aide à la compétitivité énergétique des petites entreprises pour faciliter leur transition écologique (plafond de dépenses à 20 000 € HT avec un taux d'intervention de 20 % soit une aide de 4000 €).

Madame Roxanne OLIVIER remercie la commission économique pour le temps donné et le travail réalisé et Franck TRISTANT sur la rédaction du règlement d'intervention économique

Monsieur le Président remercie aussi les personnes qui se sont investies dans le toilettage de ce règlement qui avait besoin d'être reconsidéré e introduisant de nouvelles règles et notamment celles de la transition écologique et souligne le travail partenarial fait avec la Région dans un dialogue constant pour définir le meilleur mode d'intervention et d'accompagnement des entreprises.

V – URBANISME - PLUiH

1. Approbation de la convention d'assistance de l'ADACL pour mise à jour du PLUi-H à la suite du sursis à statuer commune de Morcenx-la-Nouvelle.

VU le Code de l'Urbanisme, et PLUi-H particulièrement ses articles R.153-18, R.151-51 et R.151-52,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H) de la Communauté de Communes du Pays Morcenais porté par la Communauté de Communes du Pays Morcenais compétente approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2022, et opposable aux tiers, VU la délibération du conseil municipal de la commune de Morcenx-la-Nouvelle du 11 avril 2024 instaurant un périmètre de sursis à statuer en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'instauration du périmètre de sursis à statuer susvisé, il convient de modifier les annexes du PLUI-H de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, et qu'à cet effet, il y a lieu de mettre en œuvre la mise à jour n°1 du PLUI-H, et que celle-ci sera menée conformément aux articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes (ADACL), et la Communauté de Communes du Pays Morcenais,

CONSIDERANT que celle-ci définit les modalités d'intervention de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes et les obligations respectives des deux parties,

Le Conseil communautaire après délibération, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de s'assurer de la mise à disposition et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, en qualité d'adhérent dans le cadre de la mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Article 2 : d'approuver les termes de ladite convention,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,

Article 4 : que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VI – VOIRIE

1. Dévolution du marché travaux de voirie - Programme 2024-2025-2026 - choix de l'entreprise et signature du marché.

Monsieur Jean-Luc DUBROCA informe le Conseil Communautaire que pour les travaux d'entretien de la voirie, il a été décidé de passer un marché triennal à bons de commande. Ce type de marché permettra notamment de répondre immédiatement aux demandes des différentes communes.

Les offres reçues (2) lors de la consultation pour ces travaux de voirie - Programme 2024-2025-2026 ont été examinées par les services techniques le 16 mai 2024. Il s'agit des entreprises COLAS et LAFITTE.

Vu la publicité parue sur la plate-forme Demat-Ampa (marchés publics) le 11/04/2024 et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP – Avis n° 24-44457 en date du 15/04/2024 et avis modificatif 24-44643 en date du 16/04/2024).

Considérant que pour ce marché à bons de commande, les montants minimums par année ont été fixés à 100 000 € HT et les montants maximums à 250 000 € HT pour 2024 puis 300 000 € HT pour les années 2025 et 2026.

Considérant l'analyse qui a été réalisée, Monsieur DUBROCA propose de retenir l'offre de l'entreprise LAFITTE. En effet, les offres étant techniquement de valeur égale (fournitures, moyens mis en œuvre, délais, protection de l'environnement), c'est l'application des prix unitaires proposés sur un quantitatif estimé qui a fait pencher le choix sur l'offre de la Société LAFITTE.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE que c'est la procédure adaptée qui a été utilisée, pour l'attribution du marché des travaux de voirie des programmes 2024-2025-2026,

APPROUVE la proposition d'attribuer le marché à l'entreprise LAFITTE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tous documents permettant son exécution,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Fonds de Solidarité Départementale (FSI) 2024 auprès du Conseil Départemental des Landes sur cette opération

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget communautaire.

VII – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Décision N° 04/2024 DIA sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Ygos-Saint Saturnin, Onesse-Laharie
- Distribution du prochain magazine communautaire lundi prochain dans toutes les boîtes à lettres
- Rencontre en Grande Lande.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY